

1

**DELIBERATIONS**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le quatorze du mois de décembre,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Maire,

**Etaient présents** : Michel DUFRANC ; Véronique SOUBELET ; Jean-Pierre VIGNERON ; Catherine DUPART ; Philippe ESTRADE ; Anne-Marie LAFFONT ; François FREY ; Alexandre De MONTESQUIEU ; Sébastien DUBARD ; Sébastien LAIZET ; Mélanie MATHIEU ; Eugénie BARRON ; Aurélie GOUY ; André BOIRIE ; Marie-Claude RICHER ; Bernard CAMI-DEBAT ; Hélène BRANEYRE ;

**Etaient absents excusés** : Sylvie DUFRANC (procuration à M DUFRANC) ; Carole JAULT (procuration à V SOUBELET) ; Marguerite BRULE (procuration à AM LAFFONT) ; Nathalie GIPOULOU (procuration à C DUPART) ; Alexandre LAFFARGUE (procuration à JP VIGNERON) ; Carol BRENIER (procuration à M MATHIEU) ; Michael COULARDEAU (procuration à E BARRON) ; Corinne MARTINEZ (procuration à MC RICHER) ;

**Etaient absents** : Thibault SUDRE ; Jérôme LAPORTE ;

**Secrétaire de séance** : Aurélie GOUY

**Date de convocation** : 8 décembre 2016

La convocation a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et le compte-rendu par extrait de la présente séance sera affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

<b>I°) FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE</b>
--

**1612.068 Décision Modificative n°4 (unanimité)**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2016 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2016,

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire en charge des finances,

Considérant que la Commune a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques un ordre de restitution de la taxe sur les terrains devenus constructibles d'un montant de 17 111 €,

Considérant que cette demande résulte d'une décision du Tribunal Administratif rendue le 27 octobre 2016 à la suite d'une procédure intentée contre l'Etat par Madame Lucienne WOJTASIK et

sollicitant la décharge de la taxe forfaitaire à laquelle elle a été assujettie en raison de la cession d'un terrain à bâtir,

Considérant qu'il convient de reconnaître le caractère imprévu de cette dépense et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre et à l'article budgétaires adéquats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour** d'adopter les modifications du budget 2016 pour les lignes budgétaires telles que présentées ci-dessous :

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	- 17 111 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits : article 7398 (versements, restitutions et prélèvements divers) :	+ 17 111 €

\*\*\*\*\*

Considérant par ailleurs qu'il convient de compléter ou modifier divers chapitres de la section de fonctionnement afin de transférer des crédits sur les lignes le nécessitant pour permettre en particulier le versement à l'association Afrique Amitié de la recette de la soirée des droits des enfants organisée à cette fin le 25 novembre 2016, à savoir 1 312,15 €,

Considérant en particulier qu'il y a lieu d'abonder le Chapitre 67 (charges exceptionnelles) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour** d'adopter les modifications du budget 2016 pour les lignes budgétaires telles que présentées ci-dessous :

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général : article 60623 (alimentation) :	- 1 312,15 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : article 6713 (secours et dots) :	+ 1 312,15 €

Considérant enfin qu'il convient de compléter ou modifier divers chapitres de la section d'investissement afin de transférer des crédits sur les lignes le nécessitant, en particulier le programme lié aux documents d'urbanisme (n°85),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour** d'adopter les modifications du budget 2016 pour les lignes budgétaires telles que présentées ci-dessous :

- **Dépenses d'investissement :**

Programme 33 : voirie : article 2315 (installations, matériel et outillages techniques) :	- 10 000 €
Programme 85 : Documents d'urbanisme :	
article 202 (frais de réalisation de documents d'urbanisme) :	+ 10 000 €

**1612.069 Convention avec la commune de Cabanac pour la mise à disposition d'un terrain pour le club de Rugby (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 ;

Considérant que l'association « La Brède Rugby », pour les entraînements de ses équipes, a besoin de terrains supplémentaires, notamment quand le terrain mis à leur disposition par la Commune de La Brède est indisponible pour quelque raison que ce soit ;

Considérant en outre que la Commune de La Brède a engagé des études de faisabilité pour le transfert des équipements de rugby actuels, situés sur le stade du bourg, vers la plaine des sports de la Sauque, en vue d'affecter le terrain actuel à une opération d'aménagement urbain ;

Considérant que pour ces deux raisons, la Commune de La Brède et le club de rugby ont sollicité la Commune de Cabanac et Villagrains pour demander la mise à disposition temporaire de son terrain de football ;

Vu l'accord de cette dernière qui a proposé la signature d'une convention de mise à disposition entre les trois parties concernées ;

Etant précisé que cette mise à disposition temporaire est consentie à titre gratuit et que ses modalités précises sont définies dans la convention ;

Sur le rapport de M. Philippe ESTRADE, Adjoint au maire en charge du sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour** :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition tel que joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **1612.070 Tarifs d'utilisation des cours de tennis pour les enseignants libéraux (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2011 approuvant une convention pour l'utilisation des courts de tennis municipaux par un enseignant libéral ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux et équipements communaux à des associations sportives, et notamment les conditions d'utilisation du complexe de tennis municipaux Jacques et Colette DEVEZE par le club de tennis ;

Considérant que la Commune est seule compétente pour accorder l'autorisation d'utilisation des courts de tennis municipaux pour y donner des cours particuliers dans le cadre de l'exercice d'une activité libérale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine public communal et que le maire a compétence exclusive pour se prononcer sur les demandes individuelles de mise à disposition du domaine public communal ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance, le principe de gratuité étant inapplicable aux autorisations d'occupation privative du domaine public à usage commercial ;

Considérant que la redevance fixée par la délibération du 8 décembre 2011 l'a été en tenant compte de la valeur locative de la parcelle occupée,

Considérant que les avantages tirés de l'occupation du domaine public s'apprécient également au regard des recettes tirées de son utilisation,

Considérant qu'une redevance peut comprendre une part fixe et une autre indexée sur le chiffre d'affaire de l'occupant,

Sur le rapport de M. Philippe ESTRADE, Adjoint au Maire en charge du sport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **25 voix pour** :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la façon suivante :
  - part fixe : 255 € (calculé à partir de la dernière valeur locative de France Domaine au m<sup>2</sup>) ;
  - part variable : montant correspondant à 3% du chiffre d'affaire de l'année n-1 (sur production de la liasse fiscale des travailleurs indépendants n°2035) déduction faite de la part fixe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **1612.071 Avis du Conseil Municipal pour l'ouverture des magasins le dimanche (5 contre)**

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite Loi MACRON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

Considérant que l'établissement SIMPLY MARKET a saisi le Maire par courrier du 26 septembre 2016 pour l'ouverture de 12 dimanches en 2017 à savoir les 8 janvier 2017, 14 mai 2017, 21 mai 2017, 2 juillet 2017, 27 août 2017, 3 septembre 2017, 10 septembre 2017, 3 décembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017 et 31 décembre 2017,

Considérant que l'établissement LIDL a saisi le Maire par courrier du 24 novembre 2017 pour l'ouverture de 2 dimanches en 2017 à savoir les 17 décembre et 24 décembre 2017,

Considérant que dans le cadre de l'instruction prévue par les dispositions de l'article L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les demandes de dérogation pour l'ouverture des magasins le dimanche dans la limite de 5 dimanches par an,

Considérant que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos  
VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 14/12/2016

dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal,

Vu la consultation préalable de la Fédération du Commerce et de la Distribution effectuée le 8 décembre 2016,

Considérant que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante mais que la dérogation est collective,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par **20 voix pour et 5 contre** (A BOIRIE ; MC RICHER ; B CAMI-DEBAT ; H BRANEYRE ; C MARTINEZ) de se prononcer favorablement, sous réserve de l'accord du personnel concerné, pour l'ouverture de 5 dimanches en 2017.

Monsieur le Maire prendra un arrêté fixant les dates concernées et les modalités d'application.

#### **1612.072 Mise à jour du tableau de classement de voirie / allée Ausone (unanimité)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R141-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016 approuvant la mise à jour du tableau de classement de voirie établissant le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 45 674 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2013 donnant son accord sur la dénomination de la voie interne du lotissement « *Les Villas Saint Cricq* » : « Allée Ausone ».

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2016 acceptant la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement « *Les Villas Saint Cricq* » par son Association Syndicale Libre,

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Catherine DUPART, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la commune est devenue propriétaire de la voirie et des espaces verts du lotissement « *Les Villas Saint Cricq* » par un acte notarié en date du 15 novembre 2016.

Elle expose à l'assemblée qu'il y a lieu de classer dans le domaine public communal la voie interne dudit lotissement et, par conséquent, de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

La dénomination de la voie, Allée Ausone, avait été décidée en concertation avec le lotisseur en 2013. Il avait été choisi de faire référence à Ausone, poète latin du Bas Empire, né en 310 à Bordeaux.

La voie du lotissement « *Les Villas Saint Cricq* » peut être répertoriée dans le tableau de classement des voies communales comme détaillé ci-après :

VILLE DE LA BREDE Conseil municipal séance du 14/12/2016

- VC236 - l'« Allée Ausone » d'un linéaire de 250 m correspondant à la voie interne du lotissement dénommé « *Les Villas Saint Cricq* » ;

La longueur de la voirie communale sera identifiée sur le tableau de classement mis à jour et comptera ainsi, avec l'Allée Ausone, 45 924 mètres de linéaire de voies communales et 6 970 m<sup>2</sup> de places publiques. Par ailleurs, le territoire communal comprend des routes départementales, qui relèvent exclusivement de la compétence du Département de la Gironde ainsi que des voies privées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe au Maire et après en avoir délibéré, décide par **25 voix pour** :

- d'approuver le tableau de classement des voies communales ci-annexé qui établit le **linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 45 924 mètres et la surface des places publiques à 6 970 m<sup>2</sup>** ;
- de classer dans le domaine public communal l'« Allée Ausone » sous le numéro VC 236 d'un linéaire de 250 m ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et d'effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

## II°) RESSOURCCES HUMAINES

### **1612.073 Convention avec le CDG pour la gestion des contrats d'assurance incapacités du personnel (unanimité)**

Madame Véronique SOUBELET, adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances.

Une nouvelle convention cadre entre le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et CNP Assurance a été signée pour se conformer à l'évolution règlementaire en matière de paiement des primes d'assurances des collectivités.

Les frais de gestion seront, selon cette convention cadre, directement versés au Centre de Gestion. Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

A partir de l'année 2017, les collectivités ayant souscrit un contrat auprès de CNP Assurances et ayant fait le choix de confier la gestion de ces contrats au Centre de Gestion seront donc destinataires de deux factures, l'une émise par CNP Assurances à hauteur de 94 % du montant total des primes et l'autre émise par le Centre de Gestion à hauteur de 6 % de ce même montant correspondant aux frais de gestion.

Elle propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion des contrats d'assurances conclus par la Commune avec CNP Assurances et d'autoriser Monsieur le Maire, à cette fin, à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Véronique SOUBELET, Adjointe au Maire, Déléguée aux Ressources Humaines, après en avoir délibéré, décide **par 25 voix pour** :

- De confier au Centre de Gestion de la Gironde, la gestion des contrats conclus avec CNP Assurance pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de Gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- De verser au Centre de Gestion 6 % du montant de la prime d'assurance pour couvrir les frais de gestion, et de verser les 94 % restants à CNP Assurances.

### III°) INTERCOMMUNALITE

#### **1612.074      Marché groupé d'électricité 2018/2019 (unanimité)**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de La Brède fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de La Brède au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine DUPART, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de La Brède au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de La Brède est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de La Brède est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### IV°) DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Décision n° 1611-043 du 23 novembre 2016**

Décision d'un sinistre à la compagnie AXA Tarbes assureur de Mme Bouin pour un montant de 303,67 € (bris de glace/Rotofil)

➤ **Décision n° 1611-044 du 30 novembre 2016**

Décision d'accepter une indemnité de **sinistre** proposée par **ALLIANZ pour le sinistre en date du 22 septembre 2016 (incendie à l'école maternelle)** pour un montant de 13.334,16 € (soit une indemnité immédiate de 10.884,60 € et une indemnité différée de 2.449,56 €) et sera encaissée sur le budget communal, compte 7788.

➤ **Décision n° 1612-045 du 2 décembre 2016**

Renouvellement d'une concession de 30 ans au cimetière à Monsieur PICOU

➤ **Décision n° 1612-046 du 7 décembre 2016**

Octroi d'une concession de 30 ans au cimetière à madame KAPLANOWSKI

#### V°) QUESTIONS DIVERSES